



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de monsieur Laurent MATHIEU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2017

PRESENTS: MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; BOSREDON Michel ; CARBONNIERE Jacques ; BAUDRY Josette ; MENUGE Céline ; THOUREL Franck ; LEFEBVRE Bernard ; SEGUY Caroline ; REY Daniel ; HIAUT Marie-Paule ; BOUDY Gérard ; BERTIN Christine ; SEGONDAT Pascal.

ABSENTS AVEC PROCURATION : JEANNEL Lola pouvoir à BAUDRY Josette ; REGNIER Bernard pouvoir à MATHIEU Laurent ; RODRIGUEZ Natalia pouvoir à LEFEBVRE Bernard ; TASSAIN Christine pouvoir à BERTIN Christine ;

ABSENTS : LAROCHE Anne-Laure ; SGRO Brice ; TEILLAC Christian ; TEBBOUCHE Philippe.

MENUGE Céline a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

201701034

TAUX DES TAXES LOCALES 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2017, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,62%
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 29,78%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 100,54%

201702035

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » 2017

Rapporteur madame Josette BAUDRY :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2017 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions,
VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 117 516,00 € |
| Recettes | 117 516,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 389 994,81 € |
| | dont 5 282,36 € de RAR |
| Recettes | 389 994,81 € |
| | dont 165 212,72 € de RAR |

201703036

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES » 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Pépinière d'entreprises» de l'exercice 2017 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions,

VOTE le budget annexe « Pépinière d'entreprises» de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 107 000,00 € |
| Recettes | 107 000,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 406 465,27 € |
| Recettes | 406 465,27 € |

201704037

BUDGET ANNEXE « CINEMA » 2017

Rapporteur madame Josette BAUDRY :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif « Cinéma» de l'exercice 2017 présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions,

VOTE le budget annexe « Cinéma» de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 163 037,39 € |
| Recettes | 163 037,39 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 59 700,00 € |
| Recettes | 80 808,36 € |

201705038

BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif principal 2017 présenté à l'assemblée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 3 abstentions,

VOTE le budget principal de l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 4 137 601,78 € |
| Recettes | 4 137 601,78 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 2 462 614,13 € |
| | dont 293 141,99 € de RAR |
| Recettes | 2 462 614,13 € |
| | dont 864 764,13 € de RAR |

201706039

SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs pour l'année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame Christine BERTIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel et de loisirs suivantes :

| Associations | Montant |
|---|-----------|
| Amicale Laïque du Montignacois | 29 150,00 |
| Centre Culturel de Montignac | 30 000,00 |
| Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac | 250,00 |
| Ciné Toile | 3 000,00 |
| Club de loisirs de Montignac | 1 500,00 |
| Musique et Histoire en Montignacois | 3 000,00 |
| Lux Mealex | 1 250,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

201707040

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

| Associations | Montant |
|--|----------------|
| Amicale Laïque de Sarlat- cercle d'Escrime | 500,00 |
| ESM Foot | 6 100,00 |
| ESM Pétanque | 330,00 |
| ESM Rugby | 6 100,00 |
| ESM Tennis Club | 500,00 |
| H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère) | 2 800,00 |
| ACCA- La Brande Montignacoise | 700,00 |
| APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois | 1 100,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201708041

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCADIF 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère éducatif pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère éducatif suivantes :

| Associations | Montant |
|--|----------------|
| Coopérative de l'école maternelle de Montignac | 1 400,00 |
| Coopérative de l'école primaire de Montignac | 2 400,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201709042

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivantes :

| Associations | Montant |
|---------------------|----------------|
| ACPG-CATM | 150,00 |
| ANACR | 150,00 |
| FNACA | 150,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201710043

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE DIVERS 2017

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

| Associations | Montant |
|---|----------------|
| A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole) | 100,00 |
| Amicale du personnel communal | 16 000,00 |
| Amicale Sapeurs-pompiers Montignac | 500,00 |
| Croix Rouge | 100,00 |
| Les Amis du Barry | 150,00 |
| Prévention Routière | 100,00 |
| Secours Catholique | 100,00 |

| | |
|---|--------|
| Secours Populaire français | 100,00 |
| SOS Chats Libres | 280,00 |
| Terrassonnais Infos | 450,00 |
| UGER | 600,00 |
| VMEH (Visite des malades dans les Éts Hospitaliers) | 180,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201711044

ADHESION AU SERVICE ENERGIES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES

Rapporteur monsieur le Maire :

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme a signé une convention de partenariat avec le service énergies du SDE24 afin de bénéficier de son expertise technique, juridique et administrative sur son territoire. Les communes membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme peuvent aussi profiter de cette expertise.

En effet le service énergies du SDE24 a pour objectif d'accompagner les communes dans leur démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre à travers la réalisation d'études permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre en faveur des économies d'énergies.

La communauté de communes accompagne ses communes membres en prenant en charge le montant annuel de l'adhésion au service Energies pour les quatre années à venir.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au service énergies du SDE24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions,

DECIDE d'adhérer au service Energies du SDE 24 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201712045

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION ZONE ARTISANALE DE FRANQUEVILLE

Rapporteur monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Par délibération n°201616052 en date du 8 avril 2016, le conseil municipal a demandé au syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne pour l'extension de l'éclairage public sur la zone artisanale de Franqueville.

Le projet établi par le syndicat départemental prévoit la pose d'un mas et d'une lanterne « solution LED ».

L'ensemble de l'opération représente un montant H.T de 6 878,89TTC et T.T.C de 8 254,67 €

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux « d'extension ». Le coût prévisionnel pour la commune sera de 4 815,22 €.

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24.

La commune de Montignac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

APPROUVE le dossier qui lui est présenté,

S'ENGAGE à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24.

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac.

ACCEPTE ce se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

201713046

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES « TREIZE ARCHES »

Rapporteur monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner un représentant au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Les Treize Arches.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature présentée par Madame Natalia RODRIGUEZ

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE Madame Natalia RODRIGUEZ pour le représenter au conseil d'administration du centre culturel de Montignac ;

TRANSMET cette délibération au Président de l'EPCC « Les Treize Arches » ;

201714047

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « CENTRE CULTUREL DE MONTIGNAC »

Rapporteur monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner deux représentants au conseil d'administration du centre culturel de Montignac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures présentées par Mr Laurent MATHIEU et Mr Bernard LEFEBVRE

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Mr Laurent MATHIEU et Mr Bernard LEFEBVRE pour le représenter au conseil d'administration du centre culturel de Montignac ;

TRANSMET cette délibération à la Présidente du centre culturel de Montignac ;

201715048

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'AMICALE LAIQUE DU MONTIGNACOIS POUR UNE ACTIVITE DE ROLLERS

Il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois soit la salle des fêtes soit la cours de l'école élémentaire, le lundi de 17 heures à 21 heures, selon les conditions météorologiques et de luminosité, pour l'organisation d'une activité de rollers.

Elle est consentie à titre gratuit. La commune prendra en charge les frais liés à l'utilisation des locaux (électricité, eau). Le chauffage de la salle de la fête ne pourra pas être utilisé pendant l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'Amicale Laïque du Montignacois et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 pour, 3 contre, 3 abstentions,

DECIDE la mise à disposition au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois, de la salle des fêtes et de la cours de l'école élémentaire dans les conditions susmentionnées ;

PRECISE que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201716049

ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'ACCES A LA SOURCE DE LA FAGEOTTE

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 201607064 en date du 20 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains afin de réaliser un accès à la source de la Fageotte.

La commune devait acquérir à titre gratuit auprès de monsieur PAROUTY les parcelles suivantes : BE433 pour 10m², BE179 pour 472m² et BE179 pour 80 m².

Il convient de modifier le prix de cette acquisition et de le porter à 1 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir d'une partie des parcelles suivantes :

- ✓ BE433 pour 10m², BE179 pour 472m² et BE179 pour 80 m² à monsieur PAROUTY au prix d'un euro ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201717050

INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur monsieur le Maire :

Suite à l'évolution des échelles de rémunération de la fonction publique, il convient de modifier la délibération n°201417036 du 11 avril 2014, concernant les indemnités des élus afin de ne plus faire référence à l'indice 1015 qui n'est plus l'indice terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014 ;

Vu les arrêtés n°2014040101, 2014040102, 2014040103, 2014040104, 2014040105 et 2014040106 du 1^{er} avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints,

Vu les arrêtés 2014040108 et 2014040109 du 1^{er} avril 2014 et 2014042301 du 23 avril 2015 portant délégations de fonctions et de signature à trois conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, hors majorations, susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité ;

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Maire, aux six adjoints au Maire ainsi qu'aux trois conseillers municipaux délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur ;

DECIDE d'appliquer à l'indemnité de fonction du maire la majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de canton ;

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes aux taux suivants :

- Maire : 43% de l'indice terminal de la fonction public ;
- Adjointes : 12.40 % de l'indice terminal de la fonction public ;
- Conseillers : délégués : 6,20 % de l'indice terminal de la fonction public ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201718051

TARIF DU CINEMA MUNICIPAL

Afin de renforcer l'attractivité du cinéma municipal, il est proposé à l'assemblée d'instaurer un nouveau tarif réduit senior, pour les plus de 65 ans à 5 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un tarif réduit senior, pour les plus de 65 ans ;

FIXE les tarifs du cinéma municipal ainsi :

- Tarif plein: **6,50 €**
- Tarif réduit pour tous (uniquement le mercredi, jours fériés exceptés) : **5,00 €**
- Tarif réduit scolaires, étudiants sur justificatifs et sans emploi (excepté le samedi, dimanche et jours fériés) : **5,00 €**
- Tarif réduit senior (plus de 65 ans) : **5,00 €**
- Tarif réduit junior (moins de 14 ans) : **4,00 €**
- Tarif groupe à partir de 20 personnes : **3,00 €**
- Tarif « Ecole et cinéma » : **2,30 €**
- Tarif « Collège au cinéma » : **2,50 €**
- Tarif carte abonnement 10 places : **45,00 €**
- Tarif carte abonnement 5 places : **22.50 €**
- Supplément film 3D : **2,00 € ;**

DIT que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} mai 2017 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201719052

TARIF AIR D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS

Il est proposé au conseil municipal de modifier de la plage horaire de la nuitée payante pour l'aire d'accueil des camping-cars de 19 heures à 8 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de l'aire d'accueil des camping-cars à 5 € par nuitée, de 19 heures à 8 heures ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201720053

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe réseau de chaleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

| | |
|---|--------|
| Immobilisations incorporelles : | |
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles : | |
| Voitures | 10 ans |
| Camions et véhicules industriels | 20 ans |
| Mobiliers | 15 ans |
| Matériels de bureau électrique ou électronique | 10 ans |
| Matériels informatiques | 5 ans |
| Matériels industriels | 20 ans |
| Installations de voirie et réseaux | 20 ans |
| Plantations | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| Constructions | 30 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques, électriques et téléphoniques | 20 ans |

FIXE le seuil à partir duquel il considère qu'un bien est de peu de valeur, amortissable en un an, à 300 € H.T ;

201721054

ADMISSION EN NON VALEUR

L'assemblée est informée que Madame La Trésorière a produit un état faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **1 831,05 €** qui correspondent à des impayés concernant de l'occupation du domaine public. Il s'agit des titres suivants du Budget Principal :

| ANNÉE 2012 | | |
|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| N° TITRE | OBJET | MONTANT |
| 758 | Occupation domaine public 2012 | 619,80 € |
| TOTAL | | 619,80 € |

| ANNÉE 2013 | | |
|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| N° TITRE | OBJET | MONTANT |
| 587 | Occupation domaine public 2013 | 708,75 € |
| TOTAL | | 708,75 € |

| ANNÉE 2014 | | |
|-------------------|--------------------------------|-----------------|
| N° TITRE | OBJET | MONTANT |
| 709 | Occupation domaine public 2014 | 502,50 € |
| TOTAL | | 502,50 € |

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

201722055

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NOTAMMENT L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ECO POLE DE MONTIGNAC

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme est en charge de la compétence développement économique notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise. L'éco pôle de Montignac, hôtel d'entreprises, rentre dans le champ de cette compétence.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par ledit article, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la commune et la communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention, les modalités financières liées à ce transfert et mener le dialogue social avec les éventuels personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

La communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence développement économique notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise. En effet, le transfert des compétences à la communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence aide à l'immobilier d'entreprise et donc la gestion de l'éco pôle de Montignac.

Pour cela, il convient donc de passer une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence développement économique concernant l'éco pôle de Montignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence développement économique concernant l'éco pôle de Montignac avec la communauté de communes de la Vallée de l'Homme ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes selon les modalités susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DATE D’AFFICHAGE : le 05 MAI 2017

**LE MAIRE
LAURENT MATHIEU**

B : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.